

220C4997  
FR0011341205-FS1301

16 novembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

|  |
|--|
| <p><b>NANOBIOTIX</b></p> <p>(Euronext Paris)</p> |
|--|

Par courrier reçu le 16 novembre 2020, la société par actions simplifiée Amiral Gestion<sup>1</sup> (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 novembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 418 749 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 5,45% du capital et 5,25% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NANOBIOTIX sur le marché.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 26 037 122 actions représentant 27 047 218 de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.